

A Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance d'Evry

LRAR

PLAINTÉ

A la requête de :

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT, Union départementale des associations de défense de la nature de l'Essonne

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ; déclarée à la préfecture de l'Essonne sous le n° W911000066 ; agréée par le préfet de l'Essonne par arrêté n° 2012-DDT-SE 625 du 20 décembre 2012, sise au 14, rue de la Terrasse à Epinay-sur-Orge (91360). Courriel : adnessonne@orange.fr

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DE L'ORGE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901; agréée par arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-DDT-SE 633 du 27 décembre 2012 ; siège : Hôtel de Ville, 91530 Saint-Chéron.
Courriel : courrier@favo.fr Adresse de correspondance : 23, rue de Chartres, 91410 Dourdan

VIVRE A FORGES

ENVIRONNEMENT PATRIMOINE URBANISME CADRE DE VIE A FORGES LES BAINS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901; déclarée à la Sous-Préfecture de Palaiseau le 25 février 2009 ; n° de déclaration W913000867 ; siège : 18 rue de la Ferme, 91470 Forges-les-Bains. Courriel : vivreaforge@ymail.com

Ont l'honneur de déposer plainte entre vos mains pour les faits suivants :

Le 14 février 2013, le préfet de l'Essonne a pris un arrêté de mise sous surveillance d'un élevage détenant des bovins dont les produits destinés à l'alimentation humaine sont contaminés par des PCB NDL (pièce n°1). L'ensemble des animaux de l'exploitation située au lieu-dit Ferme de Pivot 91470 Forges-les-Bains ont été mis sous séquestre en attendant les résultats d'autres analyses.

Le 19 avril 2013, la préfecture de l'Essonne a publié un communiqué de presse (pièce n°2) indiquant :

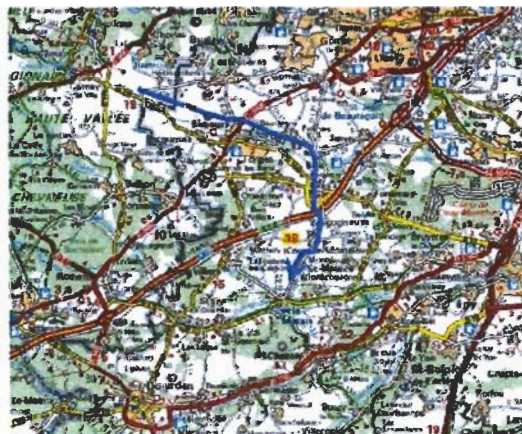
- que les analyses diligentées par l'éleveur font état d'une contamination d'une partie importante du troupeau
- que, suite à ses résultats, les services de l'Etat ont fait réaliser des analyses de foin et des sédiments des points d'eau fréquemment utilisés par les animaux (canaux de la prairie du Pivot, mare, puits).
- qu'aucune teneur significative en PCB NDL n'y a été détectée.

- qu'en revanche, il s'est avéré que les sédiments de la rivière Prédecelle sont contaminés en PCB NDL (1,42 mg/kg de matière sèche).
- que selon d'autres analyses effectuées par le SIAL (syndicat intercommunal d'assainissement de Limours) et le SIHA (syndicat intercommunal d'hydraulique et de l'assainissement de Limours), cette pollution s'étend depuis l'aval de Limours jusqu'à Vaugrigneuse (concentrations de 1,32 à 4,16 mg/kg pour un seuil de référence de 0,68 mg/kg).
- que les investigations pour identifier, d'une part la source de cette pollution et d'autre part la manière dont les animaux sont contaminés se poursuivent sans qu'elles n'aient à ce jour permis de conclure.
- Que l'ancienne zone industrielle de Limours fait, dans le cadre de ces investigations, l'objet d'un examen attentif.

Dans un article publié le jeudi 25 avril 2013 dans le Républicain de l'Essonne (pièce n°3), le président du SIHA précise que des analyses faites en amont de la zone de pâture et de l'ancienne zone d'activités ne montrent pas de traces [de PCB] dans les sédiments.

La base de données du BRGM a publié une fiche détaillée de l'activité des anciennes usines présentes sur cette zone industrielle jusqu'en 2004, date à laquelle elles ont été démolies pour laisser place à une nouvelle zone commerciale. Cette fiche fait état de nombreuses substances dangereuses présentes sur les sites dont des transformateurs au pyralène qui auraient été conservés jusqu'à la cession du bâtiment (pièce n°4).

Si des dépôts provenant de ces anciennes usines se révélaient être à l'origine de ce sinistre, les conséquences pourraient être particulièrement graves en terme de santé et salubrité publique. En effet cette pollution, qui semble se propager notamment dans la rivière Prédecelle, pourrait également toucher d'autres milieux naturels aux alentours. Elle présente des risques non seulement pour la pérennité de l'élevage bovin de la ferme du Pivot, mais aussi pour d'autres agriculteurs dont les vaches paissent régulièrement le long de la rivière Prédecelle. En effet celle-ci ne s'arrête pas à Vaugrigneuse. Elle se jette dans la Rémarde dont elle est le principal affluent au Val-Saint Germain.



De plus, cette pollution, qui n'est peut-être pas limitée aux PCB, est susceptible de présenter un risque pour la santé d'autres espèces animales et végétales, mais également pour la santé des populations riveraines.

Aux termes de l'article L. 216-6 du code de l'environnement, « les faits de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales directement ou indirectement une des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L 432-2 ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Et selon l'article L 432-2 du même code, « le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 431-3, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende. Le tribunal peut en outre, ordonner la publication d'un extrait du jugement aux frais de l'auteur de l'infraction dans deux journaux ou plus. »

Dans ces circonstances, les associations de protection de l'environnement des diverses communes du département réunies au sein d'Essonne Nature Environnement, la FAVO et Vivre à Forges entendent déposer plainte contre X afin que le tribunal mette tout en œuvre pour rechercher l'origine de cette pollution, prévenir les éventuels dangers pour la faune, la flore et les populations riveraines et identifier rapidement la source de la contamination du troupeau de la ferme du Pivot. L'Essonne ne compte plus que 5 élevages bovins sur son territoire. Sa disparition serait un coup de plus porté à cette activité en voie de disparition.

Liste des pièces annexées :

Pièce n° 1 : arrêté n°2013.PREF.DDDP/012 du 14 février 2013

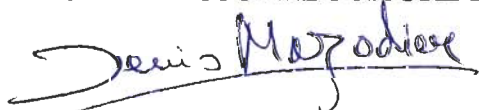
Pièce n° 2 : communiqué de presse du cabinet du Préfet de l'Essonne du 19 avril 2013

Pièce n° 3 : article extrait du Républicain de l'Essonne du 25 avril 201

Pièce n°4 : fiche BRGM

Fait à Epinay-sur-Orge le 29 avril 2013

Denis MAZODIER
Président d'ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT



Marc KORENBAZJER
Président de la FAVO

Catherine GIOBELLINA
Présidente de VIVRE A FORGES

